Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D130_250926-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le se sont réunis Au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 39

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Roméo FROT 7ème Vice-Président, Claude BENOIST 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Pascal FEMINIER, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Cyrille MAUPAS, Anne LIMOGES, Fabienne LOUIS, Patrice ROBERT, Bruno ARNOULD, Anouchka DIDIER, Marjorie MOREL, Daniel HARACHE, Fabienne RUBIN, Olivier LE LAY, Laurent DUMAS, Véronique LIMOUSIN, Brigitte POULETTY-LEFEBVRE, Christine BONNIEUX, Jean-Michel BROGNIEZ

ABSENTS :

Pierre-Alain DE MALLERAY, Nicolas SAUVAGE

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Hervé VAN COLEN, pouvoir à Marjorie MOREL, Jacques MARIE, pouvoir à Pascal FEMINIER, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Claude BENOIST, Véronique BOURNE, pouvoir à Guillaume CAPARD, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Dominique VAUTIER, pouvoir à Fabienne LOUIS, Rodolphe DUGON, pouvoir à Patrice ROBERT, Nathalie DE FOUQUIERES, pouvoir à David MULLER, Philippe JUBERT, pouvoir à Christine BONNIEUX, Nathalie DALLONGEVILLE, pouvoir à Roméo FROT, Rémy PAPOZ, pouvoir à Michel MARESCOT

Monsieur Roméo FROT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D130_250926

MOTION SUR LA COLLECTE DES FOSSILES SUR L'ESTRAN
Approbation

Il est rappelé que par courrier en date du 12 juin 2026, Madame la Ministre de la « Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature » a informé de l'état d'avancement du projet de création d'une réserve naturelle des falaises jurassiques du Calvados et de la publication du décret attendue à l'été 2026.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D130_250926-DE

Des échanges ont eu lieu entre les Maires des communes et les Présidents des EPCI concernés, sans pour autant remettre en cause le principe de la création de la réserve naturelle nationale de Falaises jurassiques du Calvados, ni les objectifs de préservation de notre patrimoine naturel, auxquels ces collectivités sont naturellement attachées.

En revanche le projet de décret transmis par l'État prévoit l'interdiction de la libre collecte des fossiles de l'estran. Cette disposition suscite de fortes interrogations au regard des usages historiques de notre territoire. La collecte raisonnée des fossiles constitue en effet une pratique ancienne, largement reconnue, qui participe à la connaissance scientifique, à la transmission de notre patrimoine géologique, à l'attractivité touristique de notre littoral et à l'identité même de nos communes.

Face à cette évolution réglementaire, les communes ainsi que les intercommunalités concernées souhaitent unir leurs démarches afin de demander au Conseil d'État d'examiner la légalité de cette interdiction. Il ne s'agit pas de contester l'existence de la réserve naturelle, mais de faire vérifier si cette mesure particulière est juridiquement justifiée, proportionnée et conforme aux principes qui encadrent l'action de l'administration.

La présente délibération a pour objet de soutenir l'action de la commune de Villers-sur-Mer qui, par délibération en date du 10 juillet 2026, a autorisé le dépôt d'un recours, au nom de la commune, devant le Conseil d'État contre les dispositions du décret portant création de la Réserve naturelle nationale des Falaises jurassiques du Calvados en tant qu'elles interdisent la libre collecte des fossiles de l'estran.

Après avis du Bureau réuni le 12 septembre 2026, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Apporter son soutien plein et entier à la démarche de la commune de Villers-sur-Mer

- Approuver le principe d'une participation financière de la Communauté de communes aux honoraires de l'avocat, dans la limite d'un montant estimatif compris entre 10 000€ et 20 000€ HT, étant précisé que cette dépense a vocation à être répartie entre les collectivités engagées dans la procédure selon des modalités définies d'un commun accord.

- Prendre acte de la volonté des autres communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés de participer à cette action contentieuse et de préciser que la mise en œuvre de cette démarche commune est subordonnée à l'adoption, par chacune des collectivités partenaires, d'une délibération concordante permettant d'assurer une répartition équilibrée et équitable des frais de procédure et des honoraires d'avocat.

- Autoriser son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toute convention de répartition financière, tout mandat commun, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution de la procédure contentieuse

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPORTE son soutien plein et entier à la démarche de la commune de Villers-sur-Mer

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D130_250926-DE

APPROUVE le principe d'une participation financière de la Communauté de communes aux honoraires d'avocat, dans la limite d'un montant estimatif compris entre 10 000€ et 20 000€ HT, étant précisé que cette dépense a vocation à être répartie entre les collectivités engagées dans la procédure selon les modalités définies d'un commun accord

PREND ACTE de la volonté des autres communs et établissements publics de coopération intercommunale concernés et de participer à cette action contentieuse et de préciser que la mise en œuvre de cette démarche commune est subordonnée à l'adoption, par chacune des collectivités partenaires, d'une délibération concordante permettant d'assurer une répartition équilibrée et équitable des frais de procédure et des honoraires d'avocat

AUTORISE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer toute convention de répartition financière, tout mandat commun, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution de la procédure contentieuse

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Président

Roméo FROT
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org